

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/102

ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS CONSTATES EN 2022

VU la délibération en date du 18 février 1994 par laquelle, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 % ;

CONSIDERANT que depuis 1995, cette majoration de 10 % est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, les droits de place se sont élevés à 10 168.97 € ;

CONSIDERANT que, sur la base du montant des droits de place précité, l'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 1 016.89 € ;

VU l'avis de la commission « Administration générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages », en date du lundi 27 février 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »),

ATTRIBUE UNE SUBVENTION DE 1 016.89 € A L'ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 16 MARS 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 16 MARS 2023

Fait à Landivisiau, le... 16 MARS 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE